

<p>Rédigé /Révisé par la Direction du développement et des affaires médicales en collaboration avec la Direction des programmes-clientèles</p> <p>Date d'entrée en vigueur : Le 26 juin 1997</p> <p>Date de révision par le CMDP : 23 avril 2012</p> <p>Approuvé par résolution n° 2012-04.05 du CMDP</p>	<p>PROTOCOLE MÉDICAL N° PM-12</p>
<p>Hyperglycémie au programme hébergement et soins de longue durée</p>	<p>Infirmières et infirmiers Médecins Pharmaciennes</p>

CLIENTÈLE VISÉE

Usagers du programme hébergement et soins de longue durée présentant une hyperglycémie.

PROFESSIONNELS VISÉS

Infirmières et infirmiers
Médecins
Pharmaciennes

INDICATIONS CLINIQUES ET PROCÉDURES

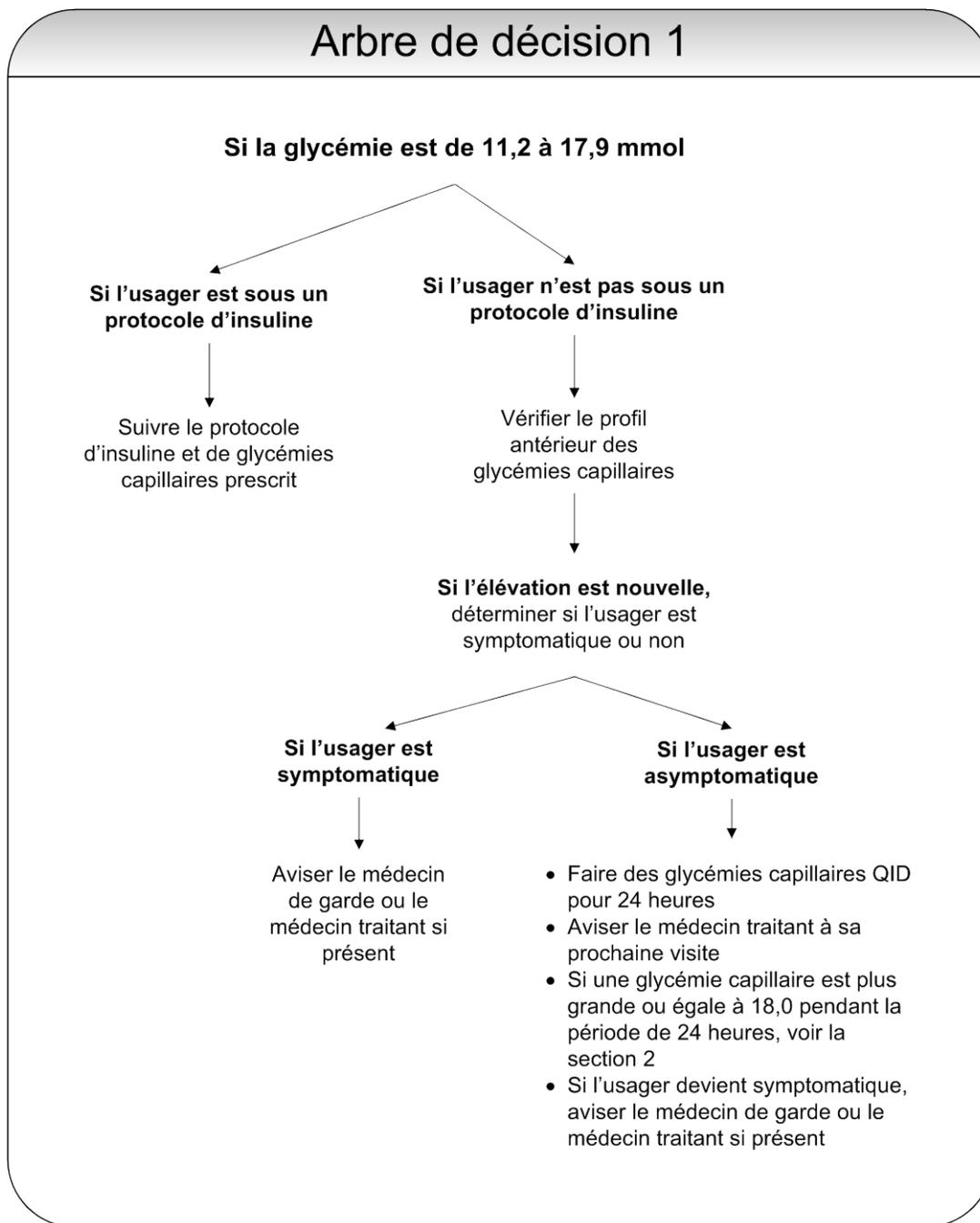
1. SI LA GLYCÉMIE CAPILLAIRE EST DE 11,2 À 17,9 mmol (arbre de décision 1 ci-dessous)

- ❖ Si l'usager est sous un protocole d'insuline
 - Suivre le protocole d'insuline et de vérification des glycémies qui ont été prescrits.
- ❖ Si l'usager n'est pas sous un protocole d'insuline
 - Vérifier le profil des glycémies capillaires antérieures de l'usager.
 - **Si l'élévation de la glycémie est nouvelle par rapport à son profil glycémique, déterminer si l'usager est symptomatique d'une hyperglycémie :**

Un usager est symptomatique s'il présente au moins un des symptômes suivants :

 - nouvelle altération de l'état de conscience (sommolence, confusion, etc.);
 - hyperthermie;
 - nouvelle altération de l'état général;
 - diminution nouvelle de l'alimentation et de l'hydratation;
 - présence de nausées et/ou de vomissements;
 - altérations des signes vitaux : un rythme cardiaque plus grand que 100/minute, une tension artérielle plus petite ou égale à 90/60 ou un rythme respiratoire plus grand ou égal à 28/min.
- ❖ Si l'usager est symptomatique
 - Aviser le médecin de garde ou le médecin traitant s'il est présent.

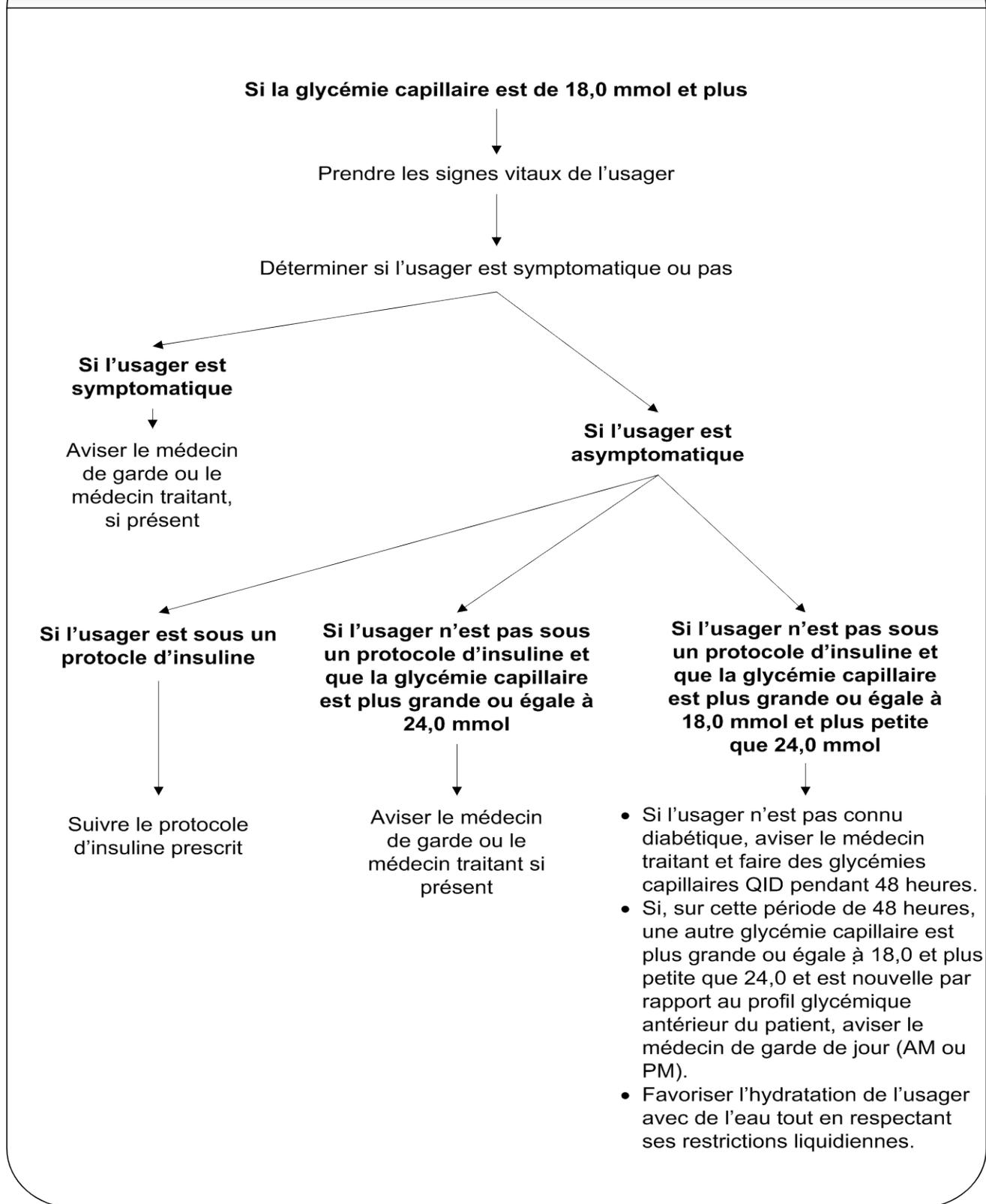
- ❖ Si l'usager est asymptomatique
 - Faire des glycémies capillaires QID pour 24 heures et aviser le médecin traitant lors de sa prochaine visite.
 - Lors des glycémies capillaires pendant 24 heures, si une glycémie capillaire est de 18,0 mmol ou plus, voir section 2.



2. SI LA GLYCÉMIE CAPILLAIRE EST DE 18,0 MMOL OU PLUS (voir l'arbre de décision 2 ci-dessous)

- ❖ Prendre les signes vitaux de l'usager.
- ❖ Déterminer si l'usager est symptomatique ou non :
 - Un usager est symptomatique en présence d'au moins un des symptômes suivants :
 - nouvelle altération de l'état de conscience qui n'a pas été évaluée par un médecin (sommolence, confusion, etc.);
 - hyperthermie;
 - nouvelle altération de l'état général;
 - diminution nouvelle de l'alimentation et de l'hydratation;
 - présence de nausées et/ou de vomissements;
 - altérations des signes vitaux : un rythme cardiaque plus grand que 100/minute, une tension artérielle plus petite ou égale à 90/60 ou un rythme respiratoire plus grand ou égal à 28/min.
- ❖ Si l'usager est symptomatique
 - Aviser le médecin de garde ou le médecin traitant s'il est présent.
- ❖ Si l'usager est asymptomatique
 - Si l'usager est sous un protocole d'insuline
 - Suivre le protocole prescrit.
 - Si l'usager n'est pas sous un protocole d'insuline et la glycémie capillaire est plus grande ou égale à 24,0 mmol
 - Aviser immédiatement le médecin de garde ou le médecin traitant s'il est présent.
 - Si l'usager n'est pas sous un protocole d'insuline et la glycémie est plus grande ou égale à 18 et plus petite que 24,0 mmol
 - Si l'usager n'est pas connu diabétique, aviser le médecin traitant et faire des glycémies capillaires QID pendant 48 heures.
 - Si, sur la période de 48 heures, on note la présence d'une autre glycémie capillaire, plus grande ou égale à 18 et plus petite que 24,0 mmol, qui est nouvelle par rapport au profil glycémique antérieur du patient, aviser le médecin de garde de jour (AM ou PM).
 - Favoriser l'hydratation du patient avec de l'eau, dans les limites de sa restriction liquidienne.
- ❖ Si l'usager devient symptomatique, aviser le médecin de garde ou le médecin traitant s'il est présent.

Arbre de décision 2



APPROBATION

Original signé par

Directeur des programmes-clientèles

Original signé par

Directrice du développement et des affaires médicales

Original signé par

Présidente du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens